

BUREAU

Séance du 7 avril 2022

Délibération BU_20220407_006

Convention de formation pour l'année 2022 avec l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne

VOTE : Adopté par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

0 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

DECIDE :

Article unique. La convention de formation, ci-annexée, entre l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne et le SDIS 36 prévoyant les modalités d'organisation des formations des sapeurs-pompiers par l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne est approuvée et Monsieur le président est autorisé à la signer.

Marc FLEURET